



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

53

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE POISSY ET DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA SEINE EN CIRCULATION DOUCE (PIÉTONS-VÉLOS) ENTRE POISSY ET CARRIÈRES-SOUS-POISSY

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

A l'unanimité

Annexe : Projet d'avenant n° 1 à la convention financière pour la création d'une passerelle piétons-vélos entre Poissy et Carrières-sous-Poissy

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire les onze et dix-huit mars deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY,
Mme KOFFI, M DOMPEYRE, MME OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER,
Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU,
Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER,
M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER

SECRETAIRE : Michel PROST

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

Monsieur Patrick MEUNIER rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de la séance du 3 juillet 2023 une convention financière entre les communes de Poissy, de Carrières-sous-Poissy et de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, pour la création d'une passerelle piétons-vélos entre Poissy et Carrières-sous-Poissy a été approuvée. Cette convention financière tripartite a été signée le 11 octobre 2023.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250324-CM_20250324_53-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Sur la base du coût de l'opération s'élevant en 2019 à 19 900 000 € HT, les villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy avaient confirmé apporter leur soutien financier au programme de l'ouvrage par le versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise qui se répartissait comme suit :

- Commune de Poissy : 467 445 € ;
- Commune de Carrières-sous-Poissy : 200 000 €.

A l'issue de la consultation des entreprises relative aux marchés de travaux, menée en 2023 et 2024, et après négociations, le montant prévisionnel de l'opération a été réévalué à 26 970 000 euros HT (32 364 000 € TTC). L'évolution significative à la hausse s'explique principalement par celle des indices de prix depuis 2019 et par les difficultés de réalisation des travaux dans le lit de la Seine qui renchérissent le coût de réalisation de l'ouvrage.

Cette augmentation est l'objet principal du présent avenant, qui actualise également le coût et le plan de financement prévisionnels de l'opération.

A la suite de ce renchérissement, un nouveau tour des financeurs a été réalisé par les maîtres d'ouvrage qui s'est traduit par l'augmentation des participations de chacun des financeurs initiaux (Etat, Région, Département, GPSEO, SMSO).

Afin d'assurer la réalisation du projet, les villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy ont également accepté d'augmenter leur participation à due proportion de la hausse du coût prévisionnel de l'opération et de prendre en charge l'éclairage architectural des vestiges à hauteur de 110 000 euros par ville.

La participation financière des villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy sera répartie comme suit :

- Commune de Poissy : 740 000 € HT (au lieu de 467 445 €)
- Commune de Carrières-sous-Poissy : 380 000 € HT (au lieu de 200 000 €)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier		Type de financement	Montant actualisé	%
Etat		DRAC	153 515 €HT	17,2%
		Appel à projet Mobilités actives (AFITF)	3 526 375 €HT	
		Fonds Vert	960 930 €HT *	
Région Ile-de-France		GP3 (partie Etudes)	202 500 €HT	14,8%
		Plan vélo et budget participatif	2 300 000 €HT	
		Réseau Vélo Île-de-France	1 500 000 €HT	
Département des Yvelines		Direction de l'environnement (partie Etudes)	663 680 €HT	33,8%
		Contrat Yvelines Territoires	8 452 500 €HT	
Bloc local	Villes	Commune de Poissy	740 000 €HT	4,2%
		Commune de Carrières-sous-Poissy	380 000 €HT	
	Maîtres d'ouvrage	Communauté urbaine	7 629 000 €HT	28,3%
		SMSO	462 000 €HT	1,7%
TOTAL			26 970 000 €HT	100,0%

** Montant plafond de la participation de l'Etat, permettant de garantir que la part de financement des maîtres d'ouvrage reste fixée à 30% minimum »*

Afin de préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif financier, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention financière conclue le 11 octobre 2023, définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la mise en place de ces modalités et de permettre à Madame le Maire de signer l'avenant à la convention financière conclue le 11 octobre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant approbation du dossier de prise en considération de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement d'une passerelle de franchissement de la Seine à circulations douces entre les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/SPPE/021 du 11 mai 2023 portant autorisation environnementale pour l'aménagement d'une passerelle de franchissement de la Seine à circulations douces entre les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy, au titre du code de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250324-CM_20250324_53-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Vu la délibération du 3 juillet 2023 portant approbation de la convention financière entre les villes de Poissy, de Carrières-sous-Poissy et de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le projet d'avenant à la convention financière entre les villes de Poissy, de Carrières-sous-Poissy et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que les objectifs de création d'une passerelle de franchissement de la Seine entièrement dédiée aux mobilités douces sont de faciliter la traversée de la Seine aussi bien pour les Pisciacais que les habitants de Carrières-sous-Poissy et que le projet est à même d'avoir un impact positif sur l'environnement par la réduction du trafic automobile,

Considérant que le projet s'insère dans une évolution des mobilités à Poissy avec l'arrivée du Tram 13,

Considérant que l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) a effectué les études de faisabilité nécessaires à la création d'une passerelle aux mobilités douces entre Poissy et Carrières-sous-Poissy,

Considérant que le projet a été soumis à une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation environnementale qui s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2022 dans les communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy,

Considérant que le projet a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation environnementale,

Considérant que dans le cadre de la construction de ce projet, une convention financière a été conclue entre la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et les communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy,

Considérant qu'à l'issue de la consultation des entreprises relative aux marchés de travaux, menée en 2023 et 2024, et après négociations, le montant prévisionnel de l'opération a été réévalué à 26 970 000 € HT (32 364 000 € TTC).

Considérant que cette évolution des coûts impacte la participation financière des communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy,

Considérant la volonté des communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy d'augmenter leur soutien financier au programme de l'ouvrage par le versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que cette augmentation doit être actée par un avenant à la convention financière conclue dans le cadre de la construction d'une passerelle à mobilité douce entre Poissy et Carrières-sous-Poissy,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention financière entre les communes de Poissy, de Carrières-sous-Poissy et de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, pour la création d'une passerelle piétons-vélos entre Poissy et Carrières-sous-Poissy.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière entre les villes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la création d'une passerelle piétons-vélos entre Poissy et Carrières-sous-Poissy.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la ville Carrières-sous-Poissy, représentée par son Maire Monsieur Eddie Aït, et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, représentée par son Président Madame Cécile Zammit-Popescu.

Article 3 :

De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250324-CM_20250324_53-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Fonds de concours

Convention financière entre les Villes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Création de la passerelle piétons-vélos entre Poissy et Carrières-sous-Poissy

Avenant n°1

ENTRE :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sise immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 AUBERGENVILLE, représentée par sa Présidente, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire n° CC_2025-XX-XX_XX du,

Ci-après dénommée « **GPS&O** » ;

D'une part

ET :

La Commune de Poissy, sise Hôtel de Ville, Place de la République 78 300 POISSY, représentée par son Maire, Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°XX du,

Ci-après dénommée « **la Ville de Poissy** » ;

De seconde part,

ET :

La Commune de Carrières-sous-Poissy, sise Hôtel de Ville, 1, place Saint-Blaise 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY représentée par son Maire, Monsieur Eddie AÏT, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°DCM2025-XX du,

Ci-après dénommée « **la Ville de Carrières-sous-Poissy** » ;

De troisième part

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250324-CM_20250324_53-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

PREAMBULE

Le projet de passerelle en circulation mixte (vélo et piéton), d'une longueur d'environ 425 mètres, entre Poissy et Carrières-sous-Poissy doit permettre de créer un nouveau franchissement du fleuve dédié aux modes actifs pour relier les deux communes et ainsi favoriser la marche à pied et l'usage du vélo. Elle permettra notamment le rabattement de l'ensemble de la boucle de Chanteloup vers le pôle gare de Poissy, terminus du RER A et desservi par le RER E en 2027, et également la desserte de nombreux emplois et équipements scolaires, commerciaux et de loisirs :

- Sur la rive gauche, côté Poissy, l'aménagement sera prolongé jusqu'au pôle gare de Poissy où du stationnement vélo est prévu pour permettre l'intermodalité vélos - transports collectifs ;
- Sur la rive droite, côté Carrières-sous-Poissy, le projet prévoit un raccordement avec la rue de la Reine Blanche et une liaison au chemin de halage existant.

Sur la base du coût d'opération 2019 de 19 900 000 €HT, les Villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy ont souhaité apporter leur soutien financier au programme de l'ouvrage par le versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine, formalisé par une convention tripartite conclue le 11 octobre 2023.

A l'issue de la consultation des entreprises relative aux marchés de travaux, menée en 2023 et 2024, et après négociations, le montant prévisionnel de l'opération a été réévalué à 26 970 000 €HT (32 364 000 €TTC).

L'évolution significative à la hausse s'explique principalement par celle des indices de prix depuis 2019, et par les difficultés de réalisation des travaux dans le lit du fleuve qui renchérissent le coût de l'ouvrage.

A la suite de renchérissement, un nouveau tour des financeurs a été réalisé par les maîtres d'ouvrage qui s'est traduit par l'augmentation des participations de chacun des financeurs initiaux (Etat, Région, Département, GPS&O, SMSO).

Les Villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy ont également accepté d'augmenter leur participation à due proportion de la hausse du coût prévisionnel de l'opération, et de prendre en charge l'éclairage architectural des vestiges **à hauteur de 110 000€ par ville.**

Cette augmentation est l'objet principal du présent avenant, qui actualise également le coût et le plan de financement prévisionnels de l'opération.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de fonds de concours conclue le 11 octobre 2023 entre GPS&O et les Villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy (ci-après, la « Convention »), pour actualiser le coût et le plan de financement prévisionnels de l'opération et le montant prévisionnel du fonds de concours.

Article 2 : Actualisation du coût et du plan de financement prévisionnels de l'opération

Dans l'article 2 de la Convention, les mentions relatives au coût et au plan de financement prévisionnels de l'opération sont remplacées par les mentions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250324-CM_20250324_53-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

« Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 26 970 000 € HT (vingt-six millions neuf cent soixante-dix mille euros) détaillé comme suit :

Nature des opérations	Coût prévisionnel
Etudes (maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique, géomètre, etc...)	2 869 053 €HT
Mandat (EPAMSA)	784 000 €HT
Travaux	23 316 947 €HT
TOTAL	26 970 000 €HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier		Type de financement	Montant actualisé	%
Etat		DRAC	153 515 €HT	17,2%
		Appel à projet Mobilités actives (AFITF)	3 526 375 €HT	
		Fonds Vert	960 930 €HT *	
Région Ile-de-France		GP3 (partie Etudes)	202 500 €HT	14,8%
		Plan vélo et budget participatif	2 300 000 €HT	
		Réseau Vélo Île-de-France	1 500 000 €HT	
Département des Yvelines		Direction de l'environnement (partie Etudes)	663 680 €HT	33,8%
		Contrat Yvelines Territoires	8 452 500 €HT	
Bloc local	Villes	Commune de Poissy	740 000 €HT	4,2%
		Commune de Carrières-sous-Poissy	380 000 €HT	
	Maîtres d'ouvrage	Communauté urbaine	7 629 000 €HT	28,3%
		SMSO	462 000 €HT	1,7%
TOTAL			26 970 000 €HT	100,0%

** Montant plafond de la participation de l'Etat, permettant de garantir que la part de financement des maîtres d'ouvrage reste fixée à 30% minimum »*

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250324-CM_20250324_53-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Article 3 : Actualisation du montant prévisionnel du fonds de concours

L'article 4-2 de la Convention est remplacé par l'article suivant :

« Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours accordé par les Villes ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Communauté urbaine.

Compte-tenu du coût prévisionnel de l'opération, du plan de financement prévisionnel présenté par la CU GPS&O et fixé à l'article 2 et des négociations menées entre les parties, les Villes s'engagent à apporter une participation financière prévisionnelle de 740 000 €HT (sept cent quarante mille euros) pour la Ville de Poissy et 380 000 €HT (trois cent quatre-vingt mille euros) pour la Ville de Carrières-sous-Poissy. »

Article 4 : Modification des modalités de versement

La Ville de Carrières-sous-Poissy a versé en 2024 une avance à GPS&O au titre de l'article 5 de la Convention, d'un montant de 80 000 €. Compte tenu de la hausse du coût d'opération prévisionnel, le montant de l'avance, fixé à 40% dans l'article 5 de la Convention, augmente à due proportion. Un complément d'avance sera ainsi versé à GPS&O par la Ville de Carrières-sous-Poissy, à la signature du présent avenant et au plus tard avant fin juin 2025, d'un montant de 72 000 €.

La Ville de Poissy versera à GPS&O, à la signature du présent avenant et au plus tard avant fin juin 2025, une avance de 40% d'un montant de 296 000 €HT.

Les modalités de versement des acomptes et du solde mentionnées à l'article 5 de la Convention ne sont pas modifiées.

L'ensemble des modalités de versement du fonds de concours sont rappelées ci-après :

	Poissy	Carrières-sous-Poissy
Avance (40%)	296 000 €HT	152 000 €HT
<i>Dont montant déjà versé en 2024</i>	<i>0 €HT</i>	<i>80 000 €HT</i>
<i>Dont montant à verser avant fin juin 2025</i>	<i>296 000 €HT</i>	<i>72 000 €HT</i>
Acompte (15%)	111 000 €HT	57 000 €HT
Acompte (25%)	185 000 €HT	95 000 €HT
Solde (20%)	148 000 €HT	76 000 €HT
TOTAL	740 000 €HT	380 000 €HT

Article 5 : Portée du présent avenant

Les articles, mentions et clauses de la Convention non modifiées par le présent avenant restent pleinement applicables.

Article 6 : Prise d'effet

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250324-CM_20250324_53-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

L'avenant prend effet à la date de sa signature par les parties.

Après signature, les Villes se chargent des formalités de transmission au contrôle de légalité du présent avenant.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Versailles, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en trois exemplaires.

A Le	A le
Pour la Ville de Poissy, son Maire	Pour la Ville de Carrières-sous- Poissy, son Maire
Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS	Monsieur Eddie AIT

A le
Pour la CU GPS&O, son Président
Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20250324-CM_20250324_53-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/04/2025